

Compte rendu du conseil municipal du 17 Décembre 2020

Présents :

M. Bernard SALLETES, Mme Mallory BENNEJMA (a le pouvoir de Mme LEMOUZY Catherine), Mme Alice JOUVE (à le pouvoir de Mme Emilie PERRIER et Mme FOUCHECOUR Isabelle), M. Patrice VIGEANT (a le pouvoir de M. CRUBELLIER Marc) Mme Arlette BANNES, Mme Arlette FABRE (a le pouvoir de M. PENA Stéphane), M. RINALDI Richard, M. CROS Régis.

Absents Excusés :

M. CRUBELLIER Marc (a donné pouvoir à M. VIGEANT Patrice), Mme PERRIER Emilie (a donné pouvoir à Mme JOUVE Alice), M. PENA Stéphane (a donné pouvoir à Mme FABRE Arlette), Mme LEMOUZY Catherine (a donné pouvoir à Mme BENNEJMA Mallory), M. PENA Stéphane (a donné pouvoir à Mme FABRE Arlette), M. JALABERT Jean-Luc, M. OBERTI Gilles.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05 Novembre 2020

Ordre du jour :

Information sur délégations données au Maire (art L2122-22 du code Général des Collectivités) :

Aucunes

Ajustement du budget et nouveaux crédits :

Virement de crédits :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 : Energie-électricité	6 900.00 €	
D 60631 : Fournitures d'entretien		2 600.00 €
D 6067 : Fournitures scolaires		800.00 €
D 61521 : Entretien de terrains		500.00 €
D 6156 : Maintenance		3 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 900.00 €	6 900.00 €
D 64168 : Autres	100.00 €	
D 6456 : Cotisations FNC suppl.fam.		100.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel	100.00 €	100.00 €

Nouveaux programmes et nouveaux crédits :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2116-478 : COLOMBARIUM CLAIRAC		3 000.00 €
D 2151-439 : PVR FRANGOUILLE 2EME TRANCHE	24 500.00 €	
D 2151-456 : RUE DU GERBAS B.BALME		6 600.00 €
D 2151-479 : MUR DU GERBAS		10 200.00 €
D 2151-480 : PVR FRANGOUILLE 3EME TRANCHE		4 000.00 €
D 2184-257 : Acquisition Mobilier Divers		700.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	24 500.00 €	24 500.00 €

Virements de crédits :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 611 : Sous-traitance générale		200.00 €
D 61528 : Autres bâtiments		500.00 €
D 626 : Frais postaux et de télécommun..		400.00 €
D 627 : Services bancaires et assimilés		100.00 €
D 628 : Divers	1 200.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 200.00 €	1 200.00 €

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget Communal M14

Mme la 1^{ère} Adjointe rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

AUTORISATIONS DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021 (article L.1612-1 du CGCT)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant**, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 :

Chap 20 : 25083.22

Chap 21 : 94655.17

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, Mr le Maire propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% des crédits ouverts

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 : 6270 Euros

Chapitre 21 : 236638 Euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mr le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget Communal M49

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

AUTORISATIONS DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021 (article L.1612-1 du CGCT)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant**, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 :

Chap 20 : 69800.11 €

Chap 21 : 160990.91 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, Mr le Maire propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% des crédits ouverts

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 : 17450 €

Chapitre 21 : 40247 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Créances irrécouvrables budget communal M14 et Assainissement M49 – Admission en non-valeur

Mme La 1^{ère} Adjointe expose au Conseil Municipal que certaines factures communales ne peuvent être recouvrées par la trésorerie de Lamalou pour des raisons diverses : personne décédée, disparue, ou sans ressources malgré les différentes poursuites effectuées.

Ces dettes doivent faire l'objet d'une demande en non valeur à la commune et être votées au conseil municipal.

Non valeurs budget principal

2 factures dont les montants sont inférieurs au seuil de poursuite 0.10€ et 7.52€ **soit 7.62€**

Non valeurs budget assainissement

1 Personne sans ressources / saisies infructueuses **152.16€**

1 Personne décédée pas de succession **105.57€**

6 personnes ,factures faibles montants non recouvrables : **22.58€** (0.08€/0.1€/0.82€/0.15e/21.37€/0.06€)

1 personne décédée mais poursuites notaire en cours

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

Approuve de passer en non valeurs des créances irrécouvrables suivant les états fournis par la Trésorerie de Lamalou Les Bains :

Non valeurs budget principal

2 factures dont les montants sont inférieurs au seuil de poursuite 0.10€ et 7.52€ **soit 7.62€**

Non valeurs budget assainissement

1 Personne sans ressources / saisies infructueuses **152.16€**

1 Personne décédée pas de succession **105.57€**

6 personnes, factures faibles montants non recouvrables : **22.58€** (0.08€/0.1€/0.82€/0.15e/21.37€/0.06€)

mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation relative au risque santé.

L'assemblée délibérante,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, en particulier son article 22 bis ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en particulier le 6^{ème} alinéa de son article 25 et son article 88-2 ;

VU l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire d'application n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 ;

VU l'avis favorable rendu par le comité technique du 20 novembre 2020;

CONSIDÉRANT

Conformément à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Conformément à l'article 88-2-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence prévue au II de l'article 88-2 précité.

Pour l'un ou l'autre ou pour l'ensemble des risques en matière de santé et prévoyance, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure avec un des organismes mentionnés à l'article 88-2-II, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est satisfaite, une convention de participation au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservée à leurs agents.

Conformément au 6^{ème} alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Conformément aux prescriptions de la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012, les centres de gestion ne peuvent pas prendre l'initiative d'une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation sans avoir reçu mandat de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de donner mandat au CDG 34 pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque santé.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Modification des noms de rues :

Mme la 1^{ère} Adjointe expose au Conseil Municipal que plusieurs rues de la commune portent le même nom dans différents hameaux.

Rue du Porche (Vereilhès et Frangouille)

Place de la Fontaine (Clairac et le Bousquet de la Balme)

Proposition est faite d'ajouter le nom du hameau en complément du nom de rue soit :

Rue du porche de Vereilhès

Rue du porche de Frangouille

Place de la Fontaine de Clairac

Place de la Fontaine du Bousquet de la Balme

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

Approuve la proposition d'ajouter le nom du hameau en complément du nom de rue soit :

Rue du porche de Vereilhès

Rue du porche de Frangouille

Place de la Fontaine de Clairac

Place de la Fontaine du Bousquet de la Balme

Questions diverses :

- La subvention pour l'association « Dojo Cœur d'Orb » a été déposée trop tard, cette subvention sera réétudiée en 2021
- Pour la liste concernant les arbres :
On a planté
3 arbres au parc municipal
1 arbre à vereilles
6 arbres à la Plane
Il reste 16 arbres à planter en stock au dépôt :
5 arbres sont prévus au Mas Blanc
6 à Frangouille : Terrain communal à côté du local à verre
4 de plus au parc municipal
1 au Lot Les Ruffes
- Règlement intérieur du Conseil Municipal : les modalités du dépôt des questions diverses à passer au Conseil Municipal seront affinées
- Informations sur les réalisations du service social : Chèque cadeau pour les personnes à faibles revenus et Colis distribués pour les personnes de plus de 70 ans, retour des questionnaires des administrés pour avoir un devis de la Mutuelle Communale, un cas social a nécessité l'intervention d'une assistante sociale à la demande de la mairie, 1 flyer est en cours d'élaboration sur le thème des chutes
- Proposition de faire intervenir 1 ergothérapeute pour faire connaître les aides aux aînés
- Le flyer sur les chutes sera édité ultérieurement, le prochain bulletin d'information fera valoir les actions qui peuvent être entreprises par le service social de la Commune
- Demande à la COM. COM le livret des aînés
- Police Municipale : Renseignement a été pris pour savoir ce que peut faire un garde champêtre, mais vu qu'il ne peut pas intervenir dans le domaine de la fourrière pour véhicules ce n'est pas intéressant pour la Commune. Une réflexion va s'engager sur une police pluri communale (pas intercommunale car la Com Com ne l'envisage pas pour l'instant), une commune comme Hérépian rencontrant le même problème que La Tour.
- Rencontre avec la gendarmerie de Bédarieux (commandant de brigade et référent de la Commune) : jusqu'ici ils estimaient que c'était à la commune de prescrire la mise en fourrière, sauf que c'est inexact, la commune n'ayant pas de police municipale c'est à la gendarmerie que revient cette décision. Vu la convention passée avec la fourrière, et après accord avec la gendarmerie, cette dernière identifiera les véhicules contrevenants, puis les verbalisera si nécessaire, et c'est la mairie qui fera la procédure de mise en fourrière sous le couvert de la gendarmerie. Ils s'engagent aussi à nous prévenir des actes qui pourraient subvenir sur la commune

Fin du Conseil 11h20